



Référence : ICC-ASP/7R/OS/76

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission Permanente de ... auprès des Nations Unies et, se référant à ses notes verbales ICC-ASP/7/S/09 du 9 avril 2008 et ICC-ASP/7/OS/53 du 23 octobre 2008, a l'honneur de demander que les noms des représentants désignés des États observateurs, ainsi que les noms des suppléants et des conseillers qui les accompagnent, aux fins de la première et deuxième reprise de la septième session de l'Assemblée, qui se tiendra au siège des Nations Unies à New York du 19 au 23 janvier 2009 et du 9 au 13 février 2009, soient communiqués, bien à l'avance. Les travaux de l'Assemblée en seraient facilités.

Les communications doivent, de préférence, inclure le nom du représentant désigné par l'État observateur, ainsi que les noms des suppléants et des conseillers pour la première et deuxième reprise de la septième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel (asp@asp.icc-cpi.int). À compter du 12 janvier 2009, toutes les communications pour la première et la deuxième reprise de la septième session ne doivent plus être envoyées à La Haye, mais remises directement au Secrétariat de l'Assemblée, le 19 janvier et le 9 février 2009, respectivement, à la salle de conférence E au siège des Nations Unies à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible et ce afin d'accélérer l'établissement des listes des participants à la première et à la deuxième reprise de la septième session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'une carte d'identité ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant les deux reprises de la septième session. Les représentants qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie dans laquelle figurent les noms des participants, ainsi que le formulaire SG.6 dûment complété, doivent être renvoyés au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies. Les demandes approuvées ne pourront être recueillies que 48 heures (deux jours ouvrables) après leur dépôt. Les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la première et la deuxième reprise de la septième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 12 décembre 2008

Pièce jointe